



Conseil économique et social

Distr. générale
15 août 2023
Français
Original : anglais



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission économique pour l'Europe

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Comité des forêts et de l'industrie forestière

Commission européenne des forêts

Quatre-vingt-unième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Point 4 d) i) de l'ordre du jour provisoire

Questions communes intéressant le Comité et la Commission :

**Rapports relatifs aux activités mises en œuvre au titre du
Programme de travail intégré pour 2021-2025 et décisions
connexes : Rapport du Groupe de travail conjoint CEE/FAO
sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières**

Quarante-deuxième session

Saint-Marin, 20-23 novembre 2023

Options pour l'examen du Programme de travail intégré

Note du secrétariat

Résumé

À leur dernière session commune (novembre 2021), le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (à sa soixante-dix-neuvième session) et la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (à sa quarante et unième session) ont adopté leur programme de travail intégré pour la période 2022-2025 (annexe II du document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2). Si la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) décident de poursuivre leurs travaux conjoints, il faudra établir un programme de travail intégré commun pour la période 2026-2029.

À sa quarante-quatrième session (juin 2023), le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières a examiné les options proposées pour l'examen du Programme de travail intégré et exprimé une préférence pour l'organisation par le secrétariat d'un ou de deux atelier(s) hybride(s) à l'intention des États membres et des parties prenantes. Il a prié le secrétariat de faire part de cette préférence au Comité des forêts et de l'industrie forestière (ci-après « le Comité ») et à la Commission européenne des forêts (CEF) à leur session commune (ECE/TIM/EFC/WP.2/2023/2).

Le Comité et la CEF sont invités à choisir l'option à privilégier pour l'examen du Programme de travail intégré.



1. Contexte

1. À leur session commune, le Comité des forêts et de l'industrie forestière de la Commission économique pour l'Europe (à sa soixante-dix-neuvième session) et la Commission européenne des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (à sa quarante et unième session) ont adopté le Programme de travail intégré de la Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois (ci-après « la Section conjointe ») pour la période 2022-2025 (annexe II du document ECE/TIM/2021/2-FO:EFC/2021/2).
2. Le Programme de travail intégré doit être examiné tous les quatre ans. L'examen auquel il sera procédé en 2024-2025 permettra de définir les priorités jusqu'à l'horizon 2029.
3. En tant qu'organe subsidiaire du Comité, le Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières (ci-après « le Groupe de travail conjoint ») contribue à l'exécution du Programme de travail intégré en faisant appel à ses équipes de spécialistes et en formulant des conseils techniques.
4. Dans ce contexte, le Groupe de travail conjoint invite les États membres à donner des orientations sur la meilleure manière de procéder à l'examen du Programme de travail intégré.
5. L'examen est une évaluation de la portée, de la structure et du contenu du Programme de travail, ainsi que des méthodes employées, des partenariats, des résultats obtenus, des objectifs visés et de la répartition des tâches entre le Comité et la CEF. Il consistera en : **a) l'évaluation du Programme de travail intégré pour 2022-2025** à la lumière des résultats de son exécution et de l'expérience acquise ; **b) l'élaboration d'un projet de programme de travail intégré pour 2026-2029**.
6. Le secrétariat établira un calendrier provisoire pour l'examen du Programme de travail intégré, en tenant compte des indications reçues, et les présentera pour examen à la session commune du Comité et de la CEF, en novembre 2023.
7. Le projet de programme de travail intégré pour 2026-2029 serait élaboré au premier semestre de 2024 afin que les États membres aient le temps de l'examiner en 2024 et 2025. La version finale devrait être soumise au Comité et à la CEF pour approbation à leur session commune d'automne 2025.
8. Si la CEE et la FAO décident de poursuivre leurs travaux conjoints, il faudra établir un programme de travail intégré commun pour la période 2026-2029.

2. Options pour le déroulement de l'examen du Programme de travail intégré

9. Indépendamment de l'option retenue, l'examen portera sur le Programme de travail, le mandat du Groupe de travail conjoint CEE/FAO sur les statistiques, l'économie et la gestion forestières, la composition et le mandat des équipes de spécialistes CEE/FAO et les directives destinées à ces équipes. Le secrétariat propose les trois options ci-après pour le déroulement de l'examen du Programme de travail intégré actuel en 2024 :

- a) L'organisation par le secrétariat d'un ou de plusieurs atelier(s) hybride(s) ;
- b) Une évaluation externe et l'établissement par le secrétariat d'un projet de programme de travail intégré ;
- c) Un examen par le secrétariat.

A. Organisation par le secrétariat d'un atelier hybride

10. La première possibilité serait que le secrétariat organise un atelier hybride de deux jours avec les États membres, qui se déroulerait uniquement en anglais, suivant un modèle semblable à celui de l'examen mené en 2020¹.

¹ <https://unece.org/info/events/event/349206>.

11. **Déroulement :**

a) Les participants seront invités à évaluer le Programme de travail intégré pour 2022-2025 (première partie de l'atelier) ;

b) Les participants seront invités à élaborer, à partir des résultats de la première partie, un projet de programme de travail intégré pour 2026-2029 (deuxième partie de l'atelier).

12. **Participation** : l'atelier ne sera ouvert qu'aux représentants désignés officiellement par les États membres et se tiendra à Genève ; il sera aussi possible de prendre part en ligne à l'examen du premier projet de texte, qui se déroulera compte tenu des observations initiales des États membres.

13. **Calendrier** : le premier atelier pourrait avoir lieu juste après la session de 2024 du Groupe de travail conjoint afin qu'un maximum de représentants puisse y participer en personne. Si nécessaire, un deuxième atelier pourrait être organisé juste après la prochaine session du Comité des forêts et de l'industrie forestière, en novembre 2024.

14. **Incidences financières** : aucune.

B. Évaluation externe et établissement par le secrétariat d'un projet de programme de travail intégré

15. La deuxième option consiste à faire réaliser un examen approfondi par un évaluateur indépendant.

16. **Déroulement et calendrier :**

a) L'évaluateur indépendant évaluera de manière approfondie le Programme de travail intégré pour 2022-2025, en particulier son utilité, sa cohérence, son efficacité et sa viabilité, compte tenu des besoins des États membres et de l'évolution des priorités d'action mondiales. Pour ce faire, il pourra notamment adresser un questionnaire aux États membres et aux observateurs, puis éventuellement s'entretenir avec les parties prenantes. Il rendra compte des conclusions de son examen dans un rapport ;

b) Le secrétariat élaborera un projet de programme de travail intégré pour 2026-2029 à partir des conclusions et des recommandations de l'évaluateur externe et le présentera pour examen à la session de 2025 du Groupe de travail conjoint.

17. **Incidences financières** : les incidences financières de cette option sont de l'ordre de 20 000 dollars des États-Unis ; les États membres devraient annoncer des contributions à un projet approuvé par le Comité exécutif aux fins du financement de l'évaluation externe.

C. Examen par le secrétariat

18. La troisième option est celle d'une auto-évaluation réalisée par le secrétariat.

19. **Déroulement et calendrier :**

a) Le secrétariat examinera le Programme de travail intégré 2022-2025 en tenant compte des besoins des États membres, de l'évolution des priorités d'action mondiales et des ressources dont il dispose. Pour ce faire, il pourra notamment adresser un questionnaire aux États membres et aux observateurs, puis éventuellement s'entretenir avec les parties prenantes ;

b) Le secrétariat élaborera un projet de programme de travail intégré pour 2026-2029 sur la base des résultats de l'examen et le présentera au Groupe de travail conjoint afin que celui-ci l'examine en 2025.

20. **Incidences financières** : cette option a des incidences financières pour le secrétariat, mais aucune incidence budgétaire pour les États membres.